

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 11 juillet 2022 à 19h30 au sous-sol de l'église St-Antoine-Daniel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Luce Bouley et Hélène St-Cyr et le conseiller Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose et des conseillers Sylvain Jacques et Jean Roy.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Réception d'une aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 juin 2022;
- 5.4 Adoption du règlement numéro 279-22 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés;
- 5.5 Confirmation d'embauches de préposés aux services généraux;
- 5.6 Confirmation d'embauche d'une technicienne en bâtiment et en environnement;
- 5.7 Confirmation d'embauche d'une technicienne en environnement occasionnelle;
- 5.8 Confirmation d'embauche d'un journalier occasionnel;
- 5.9 Constatation d'une démission;
- 5.10 Lancement d'un appel de candidatures pour le poste de technicien en bâtiment;
- 5.11 Collecte et transport des matières résiduelles et recyclables : lancement de l'appel d'offres;
- 5.12 Déneigement du secteur de Saint-Daniel : lancement d'un processus d'appel d'offres;
- 5.13 Délégation d'un représentant sur le conseil d'administration de la Société de protection des animaux (SPA) de Thetford Mines;
- 5.14 Vente du 19, rue Patrice (lot 5 449 162) : octroi d'un mandat;
- 5.15 Cession du lot 6 434 010 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Bolduc) : autorisation de dépense et de signatures;
- 5.16 Lot 6 434 012 du cadastre du Québec : autorisation de vente;
- 5.17 Entente d'entretien concernant la route des Hamann avec la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth : autorisation de signature;
- 5.18 Transport adapté de la région de Thetford : demande au ministre des Transports et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- 6 Aménagement, urbanisme et environnement:**
- 6.1 Secteur du Grand lac Saint-François: demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Appalaches;
 - 6.2 Dossier Érablière G.M.D. Roy inc. - La Cabane à Bizou S.E.N.C. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
 - 6.3 7 941, chemin J.E.-Fortin : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.4 254, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.5 4, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.6 21, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.7 24, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.8 120, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.9 Projet du Domaine Escapad (lot 6 491 612) : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.10 Ressources techniques au Service de l'urbanisme et de l'environnement : délégation de pouvoir;
- 7 Développement socio-économique;**
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement Accélération : dépôt d'une demande d'aide financière;
 - 8.2 Achat d'équipements roulants pour le Service des travaux publics : autorisation de dépense;
 - 8.3 Fourniture d'abrasif : octroi d'un contrat;
- 9 Sécurité publique;**
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire;**
- 11 Affaires diverses:**
- 11.1 Disposition d'équipements roulants : octroi d'un mandat;
- 12 Période de questions;**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 15 juillet : Spectacle sur l'eau, lac Bolduc;
 - 13.2 23 juillet : Spectacle sur l'eau, lac du Huit;
 - 13.3 30 juillet : Spectacle sur l'eau, lac à la Truite;
 - 13.4 5 août : Spectacle sur l'eau, lac Jolicoeur;
 - 13.5 13 août : Fête citoyenne, Parc national de Frontenac;
- 14 Levée ou ajournement de la séance.**

22-07-220 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière de 60 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-07-221 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de juin 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-222 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2022

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 869 184.75 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 juin 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

22-07-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX ET À LA FERMETURE DES FOSSÉS

ATTENDU que le règlement numéro 10-01 a été adopté le 3 décembre 2001;

ATTENDU la nécessité d'actualiser les normes concernant l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés;

ATTENDU que le règlement numéro 10-01 sera abrogé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 26 concernant les matériaux autorisés pour un ponceau dans un fossé;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 279-22 relatif à l'aménagement des ponceaux et à la fermeture des fossés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-224

CONFIRMATION D'EMBAUCHES DE PRÉPOSÉS AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU le processus d'embauche de préposés aux services généraux à temps complet;

ATTENDU que les candidatures de messieurs Marc Blais et Marquis St-Pierre ont été retenues et satisfont les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Il est résolu d'embaucher messieurs Marc Blais et Marquis St-Pierre à titre de préposé aux services généraux régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective, conditionnellement à un test médical concluant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-225

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'embauche à l'interne pour pourvoir le poste de technicien en bâtiment et en environnement en raison des besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU que la candidature de madame Sandie Cloutier a été retenue et satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Il est résolu ce qui suit :

- d'embaucher madame Sandie Cloutier à titre de technicienne en bâtiment et en environnement régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective;
- d'accorder à madame Sandie Cloutier les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-226

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT OCCASIONNELLE

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU que la candidature de madame Marie-Josée Turgeon satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Il est résolu ce qui suit :

- d'embaucher madame Marie-Josée Turgeon à titre de technicienne en environnement occasionnelle selon les termes de la convention collective;
- d'accorder à madame Marie-Josée Turgeon les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-227

CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OCCASIONNEL

ATTENDU les besoins dans les services des loisirs et des travaux publics;

ATTENDU que la candidature de monsieur Alexis Cloutier satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'embaucher monsieur Alexis Cloutier à titre de journalier occasionnel à temps partiel selon les termes de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-228

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur Gessé Poirier-Dulac, technicien en bâtiment, a remis officiellement sa démission qui sera effective à partir du 5 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter, en date du 5 août 2022, la démission de monsieur Gessé Poirier-Dulac à titre de technicien en bâtiment et de le remercier pour les services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-229

LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT

ATTENDU le poste laissé vacant suite à la démission du technicien en bâtiment;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel de candidatures d'un(e) technicien(ne) en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser un appel de candidatures pour un poste de technicien(ne) en bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-230

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU que le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles et recyclables arrive à échéance;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le lancement d'appel d'offres public concernant la collecte et transport des matières résiduelles et recyclables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-231

DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DE SAINT-DANIEL : LANCEMENT D'UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU l'ajout de nouveaux chemins à entretenir;

ATTENDU le contexte de rareté de main-d'œuvre;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à un appel d'offres pour le déneigement du secteur de Saint-Daniel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le lancement d'appel d'offres pour le déneigement du secteur de Saint-Daniel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-232 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE THETFORD MINES**

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la SPA de Thetford Mines concernant la gestion des animaux sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité peut déléguer un représentant municipal à l'assemblée générale et le mandater à siéger sur le conseil d'administration de la SPA de Thetford Mines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de déléguer le conseiller Jean Roy au sein du conseil d'administration de la SPA de Thetford Mines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-233 **VENTE DU 19, RUE PATRICE (LOT 5 449 162) : OCTROI D'UN MANDAT**

ATTENDU que la Municipalité souhaite se départir du 19, rue Patrice (lot 5 449 162 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à un courtier immobilier pour vendre la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu:

- de mandater Daniel Bisson courtier immobilier inc. pour la vente du 19, rue Patrice (lot 5 449 162 du cadastre du Québec);
- de mandater la directrice générale pour agir à titre de représentante de la Municipalité auprès de Daniel Bisson courtier immobilier inc.;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour la vente du terrain chez le notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-234 **CESSION DU LOT 6 434 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU LAC-BOLDUC) : AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURES**

ATTENDU l'entente intervenue avec le propriétaire du 59, chemin du Lac-Bolduc en vertu de la résolution 22-05-148;

ATTENDU qu'il y a lieu ainsi de régulariser le titre de propriété et l'emprise du chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de fermer et de retirer du domaine public du lot 6 434 010 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la cession à titre gratuit du lot 6 434 010 du cadastre du Québec au propriétaire du 59, chemin du Lac-Bolduc;
- de confier à Me Mario Mathieu, notaire, le mandat de produire et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété de la parcelle de terrain dudit lot;
- d'autoriser la dépense relative au mandat d'honoraires professionnels;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-235 LOT 6 434 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC : AUTORISATION DE VENTE

ATTENDU que la Municipalité souhaite se départir du lot 6 434 012 du cadastre du Québec contigu au chemin du Lac-Bolduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession du lot 6 434 012 du cadastre du Québec minimalement à la valeur de l'évaluation municipale;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaire à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-236 ENTENTE D'ENTRETIEN CONCERNANT LA ROUTE DES HAMANN AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Route des Hamann est partagée entre les Municipalités d'Adstock et de Saint-Évariste-de-Forsyth;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a déposé et reçu une aide financière dans le cadre du volet « Accélération » du PAVL afin de réaliser des travaux de réfection de ladite route;

ATTENDU que les deux parties désirent conclure une entente afin de déterminer un partage de coûts;

ATTENDU qu'il y a lieu de clarifier certains aspects techniques entourant les responsabilités et obligations mutuelles entourant ladite route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD : DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS ET À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU que l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches ont souhaité travailler ce dossier en concertation sur le plan régional et ont exprimé leur réelle volonté à parvenir à un consensus quant à l'offre de services de transport adapté;

ATTENDU qu'un mandat clair avait été donné à la MRC des Appalaches en avril dernier pour tenir des pourparlers avec la Ville de Thetford Mines et que cette dernière n'a malheureusement pas attendu les suites pour annoncer son retrait unilatéral du regroupement de la MRC des Appalaches et sa volonté de développer seule son offre de transport;

ATTENDU que dans la plupart des MRC du Québec, le service de transport adapté est administré par une seule entité et non deux;

ATTENDU qu'il ne fait pas de sens que, pour des sujets à incidence régionale comme le transport et l'accès aux services de base, les citoyens de la MRC des Appalaches soient traités différemment en raison de leur domicile;

ATTENDU qu'en se retirant, la Ville de Thetford Mines fragilise les opérations et la rentabilité d'un service de transport adapté régional et pénalise surtout les usagers des municipalités périphériques, car ces derniers constituent un faible bassin comparativement à celui de la ville-centre et devront, par nécessité, converger de toute façon vers les services qui sont présents et concentrés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU que la position de la Ville de Thetford Mines va à l'encontre d'une vision de développement régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal se déclare extrêmement préoccupé face au manque de vision régionale;
- que le conseil municipal interpelle le ministère des Transports du Québec et, le cas échéant, le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, pour un accompagnement dans ce dossier afin de trouver une issue satisfaisant les différentes parties;
- que, dans la situation où il y aurait deux services de transport adapté dans la MRC des Appalaches, le financement octroyé par le Gouvernement du Québec soit adéquat et suffisant pour que le citoyen-usager soit traité de la même façon, et ce, peu importe où il habite sur le territoire.
- qu'une copie de cette résolution soit acheminée à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à monsieur François Jacques, député de Mégantic, à monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, et madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- et que le conseil municipal informe les médias, les partenaires municipaux et régionaux de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-07-238

SECTEUR DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS: DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU qu'avant 2002, un projet de développement situé en deuxième rangée du chemin des Cerfs au Grand lac St-François a fait l'objet d'un lotissement;

ATTENDU que, depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches, le secteur visé par le projet de développement a fait l'objet d'un changement d'affectation;

ATTENDU que ce changement d'affectation a eu comme effet de bloquer tout projet de développement de nouvelle rue dans ce secteur;

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que les propriétaires du secteur du projet de développement ont demandé à la Municipalité une demande de changement d'affectation afin de permettre la réalisation dudit projet;

ATTENDU les consultations publiques réalisées dans le cadre de la refonte;

ATTENDU que l'impact du projet de développement est relatif puisqu'il est circonscrit dans une superficie de 8.13 ha et que certains terrains sont déjà construits;

ATTENDU qu'advenant une modification au schéma, la Municipalité entend assujettir ce secteur aux règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble et relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin que le projet réponde aux principes de développement de moindre impact et de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander une modification au schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de demander à la MRC des Appalaches de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir d'environ 8.13 hectares la superficie de l'affectation de villégiature le long du chemin des Cerfs afin de permettre la réalisation d'un projet de développement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-239

DOSSIER ÉRABLIÈRE G.M.D. ROY INC. - LA CABANE À BIZOU S.E.N.C. : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Érablière G.M.D. Roy inc. souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation d'une partie (5.2 ha) du lot 5 449 302 du cadastre du Québec au profit de La Cabane à Bizou S.E.N.C;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier Érablière G.M.D. Roy inc. - La Cabane à Bizou S.E.N.C. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-240

7 941, CHEMIN J.E.-FORTIN : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 7 941, chemin J.E.-Fortin (lot 5 448 463 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 182.83 mètres carrés pour l'ajout d'un garage incorporé à la résidence unifamiliale isolée sur un terrain de 1 934.8 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 15 prescrit une emprise maximale au sol de 160 mètres carrés pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Les personnes intéressées se prévalent de leur droit de se faire entendre sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 7 941, chemin J.E.-Fortin (lot 5 448 463 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 182.83 mètres carrés pour l'ajout d'un garage incorporé à la résidence unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-241

254, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 254, chemin des Cerfs (lots 5 448 219 et 6 173 963 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 243.03 mètres carrés pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée comprenant un garage incorporé. La superficie souhaitée représente 8.7 % de la superficie des lots (2 793.1 mètres carrés) alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 19 prescrit une emprise maximale au sol de 8 % pour un bâtiment principal situé sur un lot de 2 000 mètres carrés et plus.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 254, chemin des Cerfs (lots 5 448 219 et 6 173 963 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 243.03 mètres carrés pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée comprenant un garage incorporé, soit 8.7 % de la superficie des lots.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-242

4, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 4, chemin du Coteau (lot 6 491 698 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-243

21, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 21, chemin du Plateau (lot 6 491 633 du

cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-244

24, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 24, chemin du Versant (lot 6 491 579 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-245

120, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de reconstruction du chalet principal;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 120, route du Mont-Adstock (lot 6 491 535 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-246 **PROJET DU DOMAINE ESCAPAD (LOT 6 491 612) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux de déboisement et de réaménagement de la paroi rocheuse donnant sur le chemin du Versant;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé dans le cadre du projet Domaine Escapad par le promoteur (lot 6 491 612 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-247 **RESSOURCES TECHNIQUES AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : DÉLÉGATION DE POUVOIR**

ATTENDU le départ d'une ressource au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité fait appel à la firme La Boîte d'urbanisme pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de maintenir une offre de service adéquate auprès de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de conférer à Flavia Cozac et Raphaël Royer les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-07-248 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ACCÉLÉRATION : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PALV);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Carl Binette, ingénieur, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-249

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU la nécessité que certains équipements roulants du Service des travaux publics soient en raison de leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il y a lieu, après une analyse des besoins, de procéder au renouvellement en acquérant de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipements roulants pour le Service des travaux publics;
- de financer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans et le budget d'opération selon la disponibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-07-250

FOURNITURE D'ABRASIF : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 6 000 tonnes d'abrasif de type AB-10 pour l'entretien hivernal du réseau routier;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| Soumissionnaires | Conformité | Prix unitaire (taxes en sus) |
|----------------------------------|-------------------|---|
| Groupe Nadeau inc. | Oui | 8.91 \$ |
| Béton Provincial | Oui | 16.60 \$ |
| Excavation Maggy inc. | Oui | 19.61 \$ |
| Pavage Centre Sud du Québec inc. | Oui | 19.95 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Groupe Nadeau inc. le contrat de fourniture d'abrasif de type AB-10 au montant de 8.91 \$ / tonne métrique, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES DIVERSES

22-07-251 DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ROULANTS : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU qu'il y a lieu de disposer de certains équipements roulants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer un mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour la disposition d'un camion et du balai mécanique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-07-252 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 20h54.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin